

N°59

Objet :

**CESSION DES FONCIERS
DES PHASES 1 BIS A 5 DU
PROJET PSMO A HAROPA
PORT**

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI pouvoir à	Salim LESAGE

Etait absent :

Abdelyamin DERRADJI

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 6

Membres absents : 1

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions

(Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°059

OBJET : CESSION DES FONCIERS DES PHASES 1 BIS A 5 DU PROJET PSMO A HAROPA

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO)
VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2021 portant création de la ZAC « Port Seine Métropole » sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrézy et de Conflans-Sainte-Honorine,
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2023 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine Métropole »,
VU la délibération n°53 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative au protocole d'accord conclu avec Haropa Port pour la vente des terrains communaux dans le cadre du futur port,
VU la délibération n°45 du conseil municipal du 29 juin 2022 relative aux cessions foncières à Haropa Port des terrains communaux de la phase 1 hors périmètre de carrière d'exploitation dans le cadre du projet PSMO,
VU la délibération n°58 du conseil municipal du 26 septembre 2023 relative aux cessions foncières à Haropa Port des terrains communaux de la phase 1 dite « sortie d'ICPE » dans le cadre du projet PSMO
VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux et environnement en date du 15 septembre 2023,

Considérant pour la commune d'Achères l'intérêt économique du projet Port Seine Métropole Ouest porté par Haropa Port,

Considérant les conditions de cession des terrains des phases 1 bis à 5, à savoir un échelonnement des transferts de propriété de 2026 à 2037 selon l'avancement de l'exploitation de la carrière par la société GSM

Considérant l'avis de la DNID du 15 avril 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession des terrains des phases 1 bis à 5, listés en annexe, à Haropa Port pour un montant de 5,48€/m² avec un paiement du prix de 50% à la signature de l'acte et séquestre du solde, libérable au transfert de propriété effectif, lequel sera constaté par un acte notarié.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tout acte s'y rapportant

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Deliberation publiée le :

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-059DEL23_PSMO2-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.